# Banque Hottinger & Cie SA en liquidation

Circulaire nº 9

# www.liquidation-bankhottinger.ch

Hotline Banque Hottinger & Cie SA en liquidation

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

# WENGERPLATTNER

Traduction non officielle de l'original allemand

Aux clients et créanciers de la Banque Hottinger & Cie SA en liquidation

Avocat Conseillers Fiscaux Notaires

Wenger Plattner Seestrasse 39 | Case Postale CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00 F +41 43 222 38 01 www.wenger-plattner.ch

Brigitte Umbach-Spahn, lic. iur., LL.M. Avocat | Attorney at Law brigitte.umbach@wenger-plattner.ch Inscrit au barreau

Karl Wüthrich, lic. iur. Avocat | Attorney at Law karl.wuethrich@wenger-plattner.ch Inscrit au barreau

Küsnacht, septembre 2018 X5971711.docx/WuK/UmB/ScE

# Banque Hottinger & Cie SA en liquidation; Circulaire n° 9

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par la présente de l'état de la procédure de faillite concernant la Banque Hottinger & Cie SA en liquidation (ci-après la «Banque Hottinger»), et notamment du deuxième acompte et de la renonciation prévue à faire valoir les créances envers les clients de la banque.

# I. SITUATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Les trois transactions proposées en vue d'un apurement des actions en contestation de l'état de collocation qui ont été soumises au vote des créanciers par la Circulaire n° 7 ont été acceptées et exécutées. En revanche, deux actions en contestation de l'état de collocation introduites par des créanciers d'un montant total d'environ CHF 16 millions restent pendantes.

Pour votre information, vous trouverez en annexe un aperçu de l'état actuel de la procédure de collocation.

WENGERPLATTNER 2|8

#### II. ETAT DE LIQUIDATION AU SAMEDI 30 JUIN 2018

Nous avons actualisé l'état de liquidation au samedi 30 juin 2018. Seules quelques modifications sont à noter par rapport à l'état de liquidation au dimanche 31 décembre 2017 que nous vous avons adressé avec la Circulaire n° 7.

Les avoirs envers les banques ont diminué, passant d'environ CHF 93,7 millions à quelques CHF 91,2 millions. Cette réduction est la conséquence de paiements à des créanciers dans le cadre du premier acompte, du versement d'avoirs aux clients de la banque, avoirs qui sont apparus après l'ouverture de la faillite, ainsi que du paiement des factures pour les coûts encourus.

Les provisions pour le cas de la société O. Ltd. ont été ajustées d'environ CHF 60,7 millions à environ CHF 62,75 millions sur la base du taux de conversion modifié.

#### III. DEUXIÈME ACOMPTE

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Banque Hottinger et de l'apurement déjà bien avancé de l'état de collocation, nous avons demandé à la FINMA de verser un deuxième acompte de 8% aux créanciers ayant des créances colloquées de manière définitive en 3º classe. La FINMA a donnée suite à cette requête. Les préparatifs en vue de ce versement ont pu être achevés dans l'intervalle. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant contenant des informations détaillées sur le déroulement dudit versement. Les versements interviendront au plus tôt à partir de début octobre 2018.

#### IV. RÉALISATION DES ACTIFS

#### 1. CRÉANCES ENVERS LES CLIENTS DE LA BANQUE

#### 1.1 Introduction

En rapport avec le recouvrement des créances envers les clients de la banque, nous avons contrôlé les créances individuelles pour pouvoir définir la procédure ultérieure. Nous avons constaté à cet égard que la plus grande partie des créances étaient inférieures à CHF 15'000 et que la plupart des débiteurs ont leur siège ou domicile à l'étranger. Il existe par ailleurs des créances dont le

taux de recouvrement est discutable. En l'espèce nous évaluons la situation comme suit:

1.2 Créances envers les clients de la banque qui sont inférieures à CHF 15'000 une fois converties individuellement et qui proviennent de l'imposition de frais bancaires

Les créances envers les clients de la banque figurant dans la liste ci-dessous sont survenues, pour l'essentiel, du fait de l'imposition périodique de frais bancaires. Aucune transaction n'avait plus été effectuée sur les comptes concernés depuis longtemps avant l'ouverture de la procédure de faillite. Les raisons pour lesquelles les comptes n'avaient pas été fermés ne sont pas évidentes.

Il n'existe aucune reconnaissance de dette pour les créances sous la forme d'attestations de solde. Pour cette raison déjà, il ne serait pas nécessairement possible de faire valoir facilement les créances, même si le domicile ou le siège des débiteurs était en Suisse. Les frais qu'il faudrait dépenser pour faire valoir les créances par voie d'exécution forcée seraient du reste trop élevés par rapport au montant même de ces créances. Ceci d'autant plus que la plupart des titulaires de compte ont leur siège ou leur domicile à l'étranger.

N° de compte	Monnaie originale	Solde débi- teur	Domicile ou adresse selon les dossiers de la banque
H5114800	USD	-10,80	Suisse
H0412800	EUR	-63,41	lles Marshall
H6129100	CHF	-117,36	Suisse
H5097400	EUR	-119,41	Italie
H0985000	CHF	-150,00	Belgique
H4005000	EUR	-188,53	Italie
H5099900	EUR	-226,88	Suisse
H5099600	EUR	-246,36	Italie
H0956600	EUR	-251,96	France
H0292600	EUR	-298,39	Panama
H0690400	CHF EUR	-240,84 -63,57	Côte d'Ivoire
H4064200	USD	-384,64	Iles Vierges Britanniques
H4064600	USD	-384,64	Panama
H6135500	USD	-384,64	Russie
H6133800	EUR	-446,68	Allemagne

4 | 8

N° de compte	Monnaie originale	Solde débi- teur	Domicile ou adresse selon les dossiers de la banque
H4037900	USD	-545,41	Suisse
H8035400	USD	-551,09	Russie
H4055100	EUR	-493,92	Panama
H4039200	USD	-576,14	Iles Vierges Britanniques
H6136700	CHF	-614,50	Russie
H5117200	EUR	-540,24	Indisponible
H0978600	EUR	-593,28	France
H0985000	EUR	-641,03	Belgique
H8053200	EUR	-684,73	France
H5208800	USD	-822,19	Argentine
H5048100	EUR	-714,44	Italie
H5059400	EUR	-770,21	Italie
H5049500	EUR	-772,74	Italie
H5086200	EUR	-792,16	France
H0983400	EUR	-807,84	France
H5057300	EUR	-853,79	Italie
H0927400	CHF	-998,05	France
H0934800	USD	-1022,38	France
H0618500	EUR	-935,21	Espagne
H5056100	EUR	-995,75	Italie
H8003800	EUR	-1005,64	France
H3348800	USD	-1213,95	Canada
H0289700	USD EUR	-874,84 -134,06	Panama
H5045400	EUR	-1043,98	Italie
H0279200	EUR	-1141,99	lle Maurice
H5073300	EUR	-1190,71	Allemagne
H5097300	EUR	-1355,83	Italie
H5045100	EUR EUR	-894,39 -199,11	Italie
H0659900	CHF	-1741,33	Suisse
H0260300	EUR	-1518,48	Bahamas
H3668900	CHF	-1783,30	Suisse
H0682500	EUR	-1585,60	Tunisie
H5056300	EUR	-1660,86	Italie
H3923400	CHF EUR	-1322,07 -576,14	France
H0625000	CHF	-2017,15	Royaume-Uni
H8041000	EUR	-2465,68	Espagne

N° de compte	Monnaie originale	Solde débi- teur	Domicile ou adresse selon les dossiers de la banque
H5044000	EUR	-2557,38	Italie
H0969900	USD	-3038,57	Etats-Unis
H0974700	EUR	-2800,47	France
H5094800	EUR	-4086,26	Italie
H5097600	EUR	-4498,53	Mexique
H0977000	USD	-6780,01	Espagne
H0260600	EUR	-10 054,25	Bahamas
H3919200	CHF	-11 682,56	France

1.3 Créances envers les clients de la banque qui sont inférieures à CHF 15'000 une fois converties et qui proviennent de découverts de comptes et de crédits

Les créances envers les clients de la banque figurant dans la liste ci-dessous sont survenues du fait de découverts de comptes ou de l'octroi de crédits. Il n'existe pas non plus de reconnaissance de dette sous la forme d'attestations de solde pour ces créances. A deux exceptions près (H0618000; H5099700), tous les débiteurs sont domiciliés à l'étranger. Les frais qu'il faudrait dépenser pour faire valoir ces créances seraient trop élevés par rapport au montant même de ces créances.

N° de compte	Monnaie originale	Solde débi- teur	Domicile ou adresse selon les dossiers de la banque
H5103300	EUR	-257,69	Allemagne
H6111500	EUR	-295,41	Russie
H5099700	EUR	-308,35	Suisse
H0962700	GBP	-244,96	Royaume-Uni
H0949300	USD	-409,24	Indonésie
H0694100	EUR	-371,67	Tunisie
H3273500	CHF	-1206,18	Bahamas
H6111400	EUR	-1551,39	Russie
H3263400	USD	-2042,17	Curaçao
H5056600	EUR	-2997,73	Italie
H3283000	EUR	-3013,63	Bahamas
H0618000	CHF EUR	-1503,78 -1290,18	Suisse
H5048200	EUR	-6088,11	Italie

WENGERPLATTNER 6|8

1.4 Créance de CHF 39'146.48 en données converties envers le client de la banque titulaire du compte H0971800

Le solde débiteur de CHF 39'146.48 en données converties du compte H0971800 provient de découverts du compte antérieurs à 2013 et de l'imposition de frais bancaires. Aucune attestation de solde n'est disponible dans les dossiers de la banque.

Selon les documents disponibles, le titulaire du compte est un citoyen espagnol dont l'adresse se trouve en Espagne. Mais aucun courrier n'a pu être livré à cette adresse. Jusqu'ici, les recherches d'une adresse du titulaire du compte à laquelle il serait joignable n'ont pas abouti.

Pour faire valoir cette créance, un avocat devrait être engagé sur place en Espagne. Nous considérons toutefois le risque de non-recouvrement et les frais nécessaires à une éventuelle réussite comme trop élevés.

1.5 Créance de CHF 143'926.61 envers le client de la banque titulaire du compte H0242100

La Banque Hottinger possède une reconnaissance de dette écrite datée le 3 et 4 août 2010 pour le solde débiteur de CHF 143'926.61 du compte H0242100. L'échec d'une collaboration entre la débitrice et la Banque Hottinger est à l'origine de cette créance. La Banque Hottinger ne possède aucune garantie au titre de cette créance.

La faillite a été prononcé par rapport à la débitrice en août 2016 et a été interrompue ultérieurement pour manque d'actifs. Début 2017 la débitrice a été supprimée d'office du registre du commerce.

#### 2. CONSULTATION DES DOSSIERS

Chaque créancier intéressé a la possibilité de consulter les documents de la banque concernant les créances précitées envers les clients de la banque dans les bureaux des liquidateurs, Brigitte Umbach-Spahn et Karl Wüthrich, tous deux avocats auprès de l'étude Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (pour la consultation, veuillez vous annoncer par téléphone au +41 43 222 38 40).

WENGERPLATTNER 7|8

Les créanciers qui souhaitent consulter des pièces doivent signer une déclaration dont il ressort que les informations consultées sont utilisées uniquement en vue de préserver les propres intérêts pécuniaires directs du signataire (art. 5 al. 4 OIB-FINMA).

#### 3. PLAN DES RÉALISATIONS

Sur la base de l'évaluation ci-avant et au vu des coûts et des risques liés à la procédure visant à faire valoir des créances, les liquidateurs renoncent à poursuivre les droits conformément au chiffre IV.1.2 – 1.5 ci-avant et à les faire valoir par voie judiciaire.

### V. PROCÉDURE

#### 1. CESSION

Les liquidateurs proposent aux créanciers la possibilité de demander la cession des droits relatifs aux créances envers les clients de la banque introduites ciavant au chiffre IV.1.2 – 1.5 au sens de l'art. 21 OIB-FINMA cum art. 260 LP.

Les demandes de cession peuvent être déposées **par écrit** auprès des liquidateurs soussignés jusqu'au **9 octobre 2018 au plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera réputé comme **périmé** si ce délai n'est pas respecté. Une cession intervient sous réserve qu'aucune décision sujette à recours au sens du ch. 2 ci-après ne soit exigée et que tout recours correspondant soit rejeté.

#### 2. DÉCISION SUJETTE À RECOURS

Les créanciers qui ne sont pas d'accord avec les réalisations envisagées et mentionnées au ch. IV.3 peuvent demander jusqu'au **1 octobre 2018** (date du cachet d'un bureau de poste suisse) à la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne) de rendre une décision sujette à recours (art. 34 al. 4 OIB-FINMA). La décision sujette à recours est payante. Les créanciers dont le siège ou le domicile se situe à l'étranger doivent indiquer une adresse postale en Suisse à laquelle les communications des autorités peuvent leur être adressées; sinon, les communications sont faites par une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC.

WENGERPLATTNER 8|8

Nous continuerons à vous tenir régulièrement informés des progrès de la procédure de liquidation.

Avec nos salutations les meilleures

Banque Hottinger & Cie SA en liquidation Les liquidateurs:

Brigitte Umbach-Spahn

Karl Wüthrich

# www.liquidation-bankhottinger.ch

Hotline Banque Hottinger & Cie SA en liquidation

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

Annexe: État de la liquidation de la Banque Hottinger au 30 juin 2018 (en allemand)

# **Bank Hottinger & Cie AG in Konkursliquidation**

# Status per 30. Juni 2018

	30. Jun	D	
	CF	Bemerkungen	
AKTIVEN			
Barschaft		-	
Kasse Zürich	-		Kasse aufgelöst
Guthaben gegenüber Banken		91'196'618	
Postfinance	56'714		
UBS AG	24'303		
Zürcher Kantonalbank (Konkursmasse)	23'750'563		
Lombard Odier	66'714'139		
Euroclear	6'731		
Sal. Oppenheim	644'168		
Wertschriften und Beteiligungen		102'000	
Forderungen gegenüber Bankkunden		4'528'812	
Übrige Forderungen		883'606	
Rückerstattung Mehrwertsteuern	72'368		
Verrechnungsteuer	1'238		
Diverse Forderungen	810'000		
Anfechtungsansprüche	-		Verzicht
Verantwortlichkeitsansprüche	p.m.		
Grundstücke		-	
Bewegliche Sachen		-	
Mobiliar Genf	-		Verkauft
Mobiliar Zürich	-		Verkauft
Mobiliar Archiv Zürich	-		Verkauft
Fahrzeug Mercedes	-		Verkauft
TOTAL AKTIVEN		96'711'036	
PASSIVEN			
Massenschulden			
Forderungen Bankkunden (nach Konkurseröffnung)		4'824'625	
Rückstellung für Forderungen gegenüber Bankkunden (Kreditrisiken)		3'500'000	
Rückstellung Forderung O. Ltd. (USD 62'277'496)		62'755'787	
Rückstellung für 1. Abschlagszahlung		8'305'848	
Rückstellung Kosten Outsourcing Lombard Odier			
Rückstellung Honorar Liquidatoren		1'750'000	
Rückstellung übrige Liquidationskosten		1'800'000	
Total Massenschulden		82'936'259	
TOTAL AKTIVEN VERFÜGBAR		13'774'777	

#### Bank Hottinger & Cie AG in Konkursliquidation

#### Übersicht über den Stand des Kollokationsverfahrens per 30. Juni 2018

Kategorie		Im Kollokationsverfahren				Konkursdividende in %					
	angemeldet	zugelassen	als bedingte Forderungen zugelassen	Kollokations- klage hängig	ausgesetzt resp. p.m.	abgewiesen	1. Ab- schlags- zahlung	zukünftige Dividende	Total		
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	_	minimal 1) 3)	maximal 2) 3)	minimal 1) 3)	maximal 2) 3)
Pfandgesicherte (Outsourcing Lombard Odier)	8'455'446	3'558'229				4'897'217		100%	100%	100%	100%
Pfandgesicherte (Schadenersatzforderungen)	36'464'785	4'870'000		16'003'431		15'591'354					
1. Klasse	2'484'777	1'048'560				1'436'217	100%	-	-	100%	100%
2. Klasse	373'049	137'442				235'607	100%	-	-	100%	100%
2. Klasse (Bankkunden aus den Büchern)	37'879'500	37'979'500	100'000			-200'000	100%	-	-	100%	100%
3. Klasse	156'751'782	4'662'630	227'000		235'511	151'626'641	30%	27.81%	55.43%	57.81%	85.43%
3. Klasse (Bankkunden aus den Büchern)	49'692'269	49'545'703				146'566	30%	27.81%	55.43%	57.81%	85.43%
3. Klasse (O. Ltd.)	87'655'978		87'655'978			-	30%		55.43%		85.43%
Total Nachlassforderungen	379'757'586	101'802'065	87'982'978	16'003'431	235'511	173'733'602		=	-	=	-

#### Bemerkungen

<sup>1)</sup> Minimaldividende: Die noch hängigen Kollokationsklagen für Schadensersatzforderungen aus dem Lugano-Fall müssen zu 60 % anerkannt werden und sie werden nur zu 30 % durch Versicherungsleistungen gedeckt; im Übrigen werden keine Versichrungsleistungen bezahlt; die Forderung der O. Ltd. wird als Masseforderung qualifiziert; die übrigen in der 3. Klasse ausgesetzten oder pro memoria kollozierten Forderungen müssen anerkannt werden.

<sup>&</sup>lt;sup>2)</sup> Maximaldividende: Alle noch hängigen Kollokationsklagen werden abgewiesen; die Forderung der O. Ltd. wird nicht als Masseforderung qualifiziert; die ausgesetzten oder pro memoria kollozierten Forderungen werden nicht anerkannt; auf den anerkannten pfandgesicherten Schadenersatzforderungen werden keine Versicherungsbeträge geleistet.

<sup>&</sup>lt;sup>3)</sup> Die durch den Strafbefehl der Bundesanwaltschaft vom 2. Mai 2018 verhängten Busse und Kosten sind bei der Berechnung der Dividenden nicht berücksichtigt.